MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CHARGES
ET
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE
ARTICLES L. 2123-1 et R. 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur
Commune de Pacy sur Eure
Personne responsable du marché, représentant le pouvoir adjudicateur
M. le Maire de Pacy sur Eure
Objet de la consultation
PACY SUR EURE **ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PARVIS** **PLACE RENE TOMASINI**
Remise des offres
Date et heure limites de réception : **mardi 29 octobre 2019 à 12 heures**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ….....**3 et 4**

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES À RESPECTER.....**5**

2-1 Composition de l'équipe.....5
2-2. Éléments de contexte à prendre en compte.....5
La requalification de la place René Tomasini.....5
La revitalisation du centre ville comme objectif.....5
Des travaux à coordonner.....5
2-3. Contenu de la mission.....5
Intégration des enjeux d'information et de concertation :.....6
Étude d'ensemble (niveaux EP-AVP) :…..…… 6 et 7
Phasage des travaux :.....7

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....**8**

3-1. Définition de la procédure.....8
3-2. Décomposition en tranches et en lots.....8
3-3. Nature de l'attributaire.....8
3-4. Variantes.....8
3-5. Durée du marché et délais d'exécution.....7
3-6. Délai de validité des offres :……...7 et 8

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....**8**

4-1. Modalités de retrait du dossier de consultation.....8
4-2. Contenu du dossier de consultation transmis par la commune de Pacy sur Eure :.....8

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES.....**9**

5-1. Composition du dossier à remettre par les candidats.....9
5-2. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....9

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....**10**

6-1. Transmission électronique.....10
6-2. Transmission sur support papier.....10

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES……..…… **11**

7-1. Sélection des candidatures.....11
7-2. Jugement et classement des offres.....11
7-3. Suite à donner à la consultation ….....12

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES…….....……...**12**

8-1. Adresses supplémentaires et points de contact.....8
8-2. Procédures de recours.....8

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de repérage des photographies.....13
Annexe 2 : Photographies du site.....14 à 17

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'objet de la consultation est une étude technique pour la création d'un parvis de qualité entre l'hôtel de ville (place René Tomasini) et l'artère principale (rue Edouard Isambard) à Pacy sur Eure.

La ville de Pacy sur Eure souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement et de requalification de place située devant la mairie. Localisé en plein centre ville, cet espace constitue un lieu prisé et attractif lors des différentes manifestations commerciales ou festives.

Au travers de la présente démarche d'étude, il s'agit de tirer meilleur parti du site et de permettre à ses usages de prospérer dans le respect de la qualité du lieu, en améliorant à la fois ses aménagements et ses équipements.

L'enjeu d'aménagement et de valorisation du site tel qu'il se manifeste aujourd'hui et spécialement au travers de la présente consultation est directement lié au contexte du dynamisme communal.

Exigences et contraintes :

<u>L'opération de requalification de ce secteur consiste à réaliser</u> :

Selon les limites d'emprise du projet définies sur l'extrait cadastral ci-dessous aux actions suivantes :

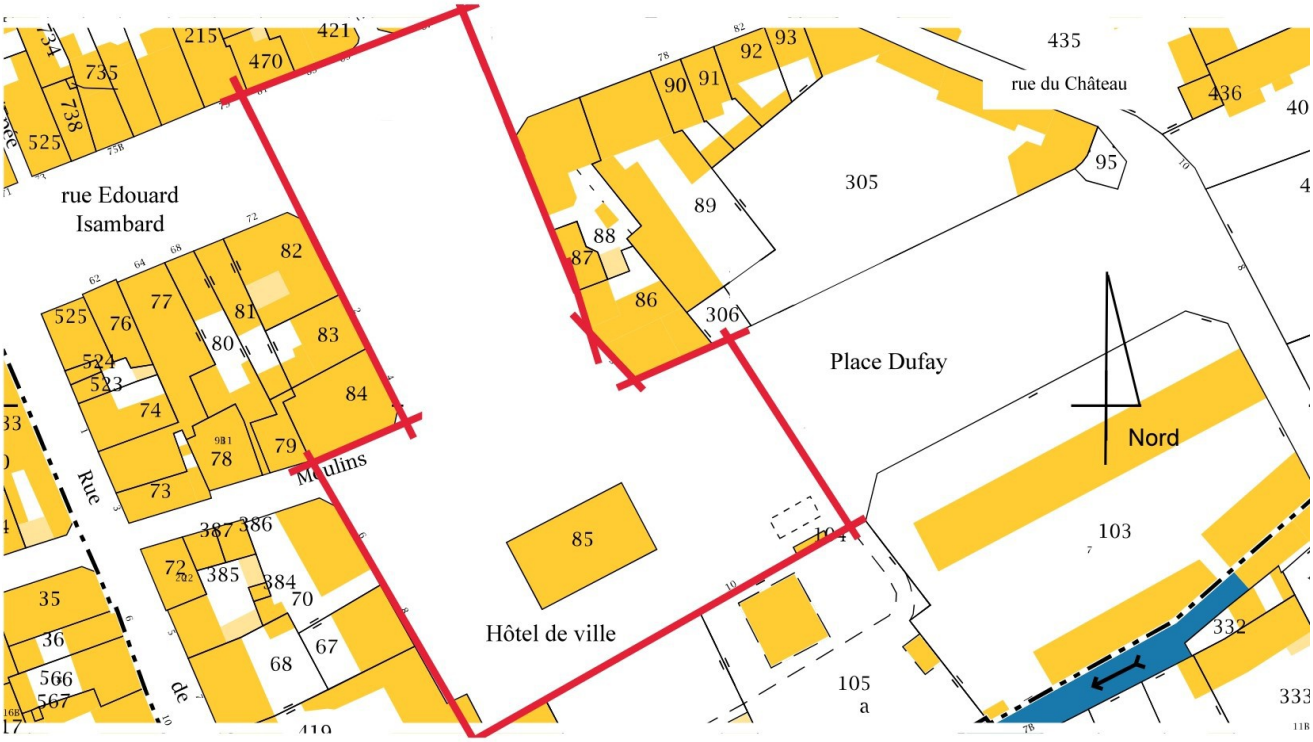

→ réaliser un parvis sans circulation et totalement dégagé sur une largeur de 10,00 mètres, traité de préférence en pierre naturelle et supportant temporairement des véhicules lourds,

→ le parvis traversera l'artère principale (rue Isambard) en butée avec l'alignement des façades coté impair de la voie,

→ les voies de circulation, traitées en enrobés seront situées de part et d'autre du parvis le long des façades. Chaque voie sera bordée d'une bande de stationnement optimisée sur ses côtés,

→ un espace piétons d'une largeur minimale de 2,00 mètres sera préservé le long des façades,

→ l'éclairage public sera requalifié,

→ les arbres sont à supprimer avec enlèvement des souches,

→ le parvis sera agrémenté de jardinières non fixées et facilement déplaçables pour permettre le déroulement des manifestations,

→ l'accès des personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville sera à améliorer au niveau de sa visibilité, avec des places de stationnement adaptées à proximité,

→ le projet de requalification de la place sera étendu à l'espace situé autour de la mairie sans changement majeur,

→ les espaces plantés sont à repenser compris le blason situé place Dufay,

→ le mobilier urbain est à requalifier avec pose de panneaux numériques judicieusement implantés,

→ les sens de circulation sont à conserver en l'état actuel place Dufay. La rue du Château sera à terme à une circulation en double sens après réalisation de la résidence du Château. La ruelle Saint-Lazare restera accessible aux véhicules légers,

→ l'étude d'aménagement devra intégrer le marché alimentaire hebdomadaire du jeudi matin et la fête foraine automnale de novembre.

Option :

→ l'escalier d'accès à la mairie est maintenu en l'état, une variante est à proposer pour le reconditionner en créant un palier intermédiaire et adoucir la montée sous réserve de considérer la structure existante

Éléments de la mission :

La présente mission a pour objet les études suivantes :

→ les Études Préliminaires (EP),
→ les études d'avant-projet (AVP)

Les études EP et AVP resteront propriété intellectuelle de la commune.

La maîtrise d'œuvre (PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR) du programme de travaux validé à l'issue de l'AVP fera l'objet d'un contrat ultérieur.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES À RESPECTER

2-1. Composition de l'équipe

Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
Le pouvoir adjudicataire ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.
Le marché sera attribué à un prestataire ou un groupement de prestataires possédant les compétences suivantes :

– voirie réseaux divers (VRD)
– architecte paysagiste

La preuve des compétences peut être apportée par tout moyen reconnue sur des aménagements urbains et similaires à l'opération envisagée.

2-2. Éléments de contexte à prendre en compte

- **La requalification de la place René Tomasini**

La visée d'une telle requalification de cet espace est avant tout environnementale et fonctionnelle (accessibilité et sécurisation des circulations des véhicules et des piétons, déroulement des manifestations économiques et culturelles...)**, mais son enjeu est aussi esthétique** (image et attractivité du centre ville). Il s'agit d'engager une démarche qualitative en matière d'aménagement urbain et de favoriser l'accueil des résidents et visiteurs dans de bonnes conditions.

Dans cet espace contraint, la traversée du centre ville, fait figure l'artère cruciale pour l'accès et la circulation. Cet enjeu est bien-sûr d'abord fonctionnel (permettre et faciliter l'entrée et la circulation le stationnement dans la ville pour les voitures comme pour les piétons), mais il est aussi esthétique, puisque cette traversée est l'axe par lequel on se fait une image du bourg.

- **La revitalisation du centre ville comme objectif**

Le programme de revitalisation du centre-bourg de Pacy sur Eure s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de circulation et stationnement. Mais il comporte aussi plusieurs pistes d'action relatives à sa redynamisation commerciale ainsi qu'au développement économique et touristique. **Pour étayer et accompagner ces actions, plusieurs opérations d'aménagement urbain sont projetées.** Les aménagements objets de cette mission d'étude en font partie.

- **Des travaux à coordonner**

A savoir que ces travaux d'aménagement devront être coordonnés avec les services de la communauté d'agglomération Seine Normandie Eure, compétente dans les domaines de la mobilité, de l'eau et assainissement, de la collecte et traitement des déchets, et selon les nécessités avec le **Syndicat Intercommunal de l'Électricité et gaz de l'Eure** compétent en matière d'éclairage public

2-3. Contenu de la mission

La commune de PACY SUR EURE, afin de pouvoir programmer ses travaux selon ses moyens financiers et en coordination avec le Conseil départemental, la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération SNA et le SIEGE souhaite réaliser :

- **<u>Intégration des enjeux d'information et de concertation :</u>**

Il est crucial que l'étude sur la requalification de cet espace tienne compte des intérêts et attentes des riverains (habitants et commerçants) dans l'élaboration des solutions techniques. Il est également très important qu'elle donne lieu à une information des habitants, afin de leur faire part des travaux envisagés et d'expliciter le projet d'aménagement et de requalification de la place René Tomasini.
C'est pourquoi il est attendu du bureau d'étude qu'il propose une méthode et des actions permettant de répondre à ces enjeux d'information et de concertation, en différenciant notamment :

- La phase d'élaboration des solutions pouvant donner lieu à des actions de concertation avec les commerçants et les riverains,
- La phase de lancement puis la phase de finalisation de l'étude, pouvant donner lieu toutes deux à des actions d'information.

Le bureau d'études devra proposer <u>3 principes d'aménagement</u> au stade de l'élément Études Préliminaires. Ensuite un projet sera étudié au stade de l'élément AVP

- **<u>Etude de niveau EP (études préliminaires) comprenant</u> :**

<u>Études préliminaires sur 3 principes d'aménagement</u> :

En fonction des contraintes liées aux réseaux et bâtiments existants, et de la topographie du site, le bureau d'études démontrera la faisabilité du projet, avec différentes options au maître d'ouvrage afin de valider cette phase d'étude.

Les études préliminaires ont pour objet :
→ d'établir l'état des lieux des infrastructures en place sur le secteur d'étude après contacts avec tous les concessionnaires et exploitants concernés,
→ de définir en complément les besoins en matière de levé topographique et de prestations complémentaires (enquêtes de branchement, détection de réseaux,…) en proposant les cahiers des charges qui permettront à la commune de désigner les prestataires spécialisés,
→ de réaliser la synthèse de la connaissance des infrastructures en place sous forme de plans d'état des lieux établi sur la base du fond de plan topographique fourni au bureau d'étude,
→ de proposer un processus de concertation adapté au contexte de l'opération,
→ de procéder au diagnostic du fonctionnement urbain actuel sur le périmètre d'étude en faisant ressortir la synthèse des usages, contraintes et atouts du site à aménager,
→ de valider les limites foncières de l'opération,
→ de proposer trois esquisses d'aménagement du secteur à traiter avec chiffrage des travaux et illustration en plan masse, coupes de principe, schémas des circulations et stationnements, vues de détails, synthèse des surfaces traitées et matériaux proposés,
→ de présenter un tableau récapitulatif des avantages/inconvénients des solutions proposées,
→ de permettre au maître d'ouvrage de faire le choix du scénario et d'arrêter définitivement le programme,
→ d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux retenus (décomposés suivant les lots techniques : terrassement/voirie, maçonnerie, réseaux humides, réseaux secs, espaces verts, mobilier, signalétique) et des frais annexes constituant la dépense globale au titre de l'opération, cette simulation permettra de distinguer spécifiquement la part d'investissement incombant à la commune,
→ de proposer le planning prévisionnel de l'opération.

Le détail du nombre de réunions prévues par le bureau d'études sera fourni dans son offre (minimum 3 pour cette phase d'Études Préliminaires).

- **<u>Etude de niveau AVP (études avant projet) comprenant</u> :**

Les études d'avant-projet ont pour objet :

→ finaliser les enquêtes nécessaires concernant le site de travaux en respectant les dispositions introduites par la réforme DT/DICT,
→ prendre en compte toutes les contraintes topographiques, géologiques et foncières de l'opération et cerner en particulier les emprises limites disponibles,
→ valider avec le Maître d'Ouvrage et les partenaires de l'opération, préalablement à la conception et au dimensionnement des voiries, ouvrages et réseaux, les données de base du programme, les contraintes particulières des sites et de leur environnement, les objectifs particuliers à respecter,
→ étudier et comparer, sur un plan technico-économique, les solutions adaptées au scénario retenu au stade des études préliminaires EP,
→ amener le Maître d'Ouvrage à préciser un scénario optimal en permettant à la commune de faire des choix bien motivés sur les différents lots techniques,
→ confirmer la faisabilité de la solution d'ensemble envisagée par le Maître d'Ouvrage, compte tenu des reconnaissances complémentaires effectuées à ce stade,
→ préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'une continuité dans la réflexion d'aménagement de manière à garantir la fonctionnalité d'ensemble des travaux proposés sur les différents secteurs tout en respectant les objectifs de planification imposés par le maître d'ouvrage,
→ proposer une implantation des réseaux et aménagements sur la base des fonds de plan disponibles,
→ permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme de travaux ainsi que certains choix d'aménagement en fonction des coûts d'investissement, d'en fixer définitivement les phases de réalisation. Une attention particulière sera apportée à l'écoulement des eaux de pluies et au cheminement piétonnier sécurisé. La reprise du réseau d'eaux usées et de l'eau potable, seront traitées directement par la SNA.
→ établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux : estimation sur la base des avant-métrés par lot technique,
→ établir le planning précis de l'opération en détaillant les phases d'étude, les procédures administratives et de consultation des entreprises et les travaux.

Le dossier final d'avant-projet comprendra :

→ un mémoire justificatif (rappel des données de base et contraintes résultant des études préalables, justification du choix du scénario, planning de l'opération),
→ un mémoire descriptif des travaux proposés,
→ une note d'évaluation des coûts d'investissement sur chaque lot technique (travaux et frais annexes),
→ le carnet des plans de projet (plan masse, plan des réseaux projetés, coupes de principes des aménagements projetés…).

La prestation du bureau d'études intègre une présentation publique de l'avant-projet à la population concernée en soirée suivant des modalités à définir avec la commune.

Le détail du nombre de réunions prévues avec le Comité de Pilotage par le bureau d'études sera fourni dans son offre (minimum 3 pour cette phase d'AVP).

<u>Phasage des travaux :</u>

Au stade de l'AVP, le bureau d'étude devra proposer un découpage pertinent en vue du phasage des travaux

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon les dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1°, R2431-24 et R2431-26 du Code la commande publique

3-2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

3-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

3-4. Variantes

Sans objet.

3-5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est fixée à une **durée maximum de 12 mois** à compter de sa notification (hors délai de validation de chacun des éléments de la mission par les élus). En cas de non-respect de ces délais par le prestataire, des pénalités journalières de retard seront à sa charge. En ce cas, seules les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. (Prestations Intellectuelles) s'appliquent.

Le démarrage de l'étude (réunion de démarrage sur site) interviendra impérativement dans **un délai maximum de 15 jours** après la date de notification du marché au candidat retenu.

3-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTCLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4-1. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse URL du profil acheteur du pouvoir adjudicataire

https://demat.centraledesmarches.com/7049964

4-2. Contenu du dossier de consultation transmis par la commune :

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent « Cahier des Charges et Règlement de la Consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE)

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

5-1. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros, ainsi que les documents de présentation associés.

Au titre de la candidature, le dossier comprendra :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

→ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
→ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

→ Liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Le CV de tous les intervenants est à communiquer.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,** soit le Document Unique de Marché Européen (DUME**)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

le dossier comportera un projet de marché comprenant :

→ un projet de contrat sous la forme d'un acte d'engagement (document joint au dossier de consultation),

→ le présent cahier des charges,

L'offre du bureau d'études comprendra :

→ une note méthodologique présentant l'organisation de l'équipe et l'identité des intervenants ainsi que le détail de la proposition du bureau d'études pour chaque phase de la mission (présentation des rendus envisagés),

→ un planning de réalisation, en réponse aux exigences du cahier des charges,

→ un montant forfaitaire ferme et définitif pour la prestation, décomposé suivant les deux étapes EP et AVP et justifié par le détail de la mobilisation (nombre de jours) de chaque catégorie de personnel affecté à la mission d'étude. Le total doit être indiqué tous frais inclus, donc incluant les frais de déplacement et tous autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Ces documents doivent être complétés, datés, paraphés à chaque page et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) et dûment habilité(s) du/des prestataire(s).

5-2. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6-1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://demat.centraledesmarches.com/7049964

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Pacy sur Eure, place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, celle-ci doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

6-1. Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES

7-1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicataire peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Composition de l'équipe (expériences et compétences représentées) : 60%

Montant du forfait de rémunération : 40%

Néanmoins, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera attribué, après jugement des offres, au candidat le mieux classé qui aura produit toutes les attestations nécessaires.

7-3. Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché d'études est prononcée par le pouvoir adjudicataire.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicataire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8-1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats transmettront impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicataire dont l'adresse URL est la suivante :

htpps://demat.centraledesmarches.com/7049964

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8-2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00 - Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser :
Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00 - Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ANNEXE 1 – PLAN DE REPERAGE DES PHOTOGRAPHIES SUR SITE

ANNEXE 2 – PHOTOGRAPHIES

photographie 1

photographie 2

photographie 3

photographie 4

photographie 5

photographie 6

photographie 7

photographie 8